Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-248400285-20261013-2026-090-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/10/2026
Publication : 15/10/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté de Communes Sud Luberon

Séance du 13 octobre 2026

Date de convocation : 05/10/2026
Date d'affichage : 05/10/2026

Nombre de membres : 41
Nombre de membres en exercice : 41
Nombre de membres présents : 33
Nombre de pouvoirs : 7
Nombre de votants : 40

L'an deux mille vingt-six et le treize octobre à dix-huit heures et trente-cinq minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-François LOVISOLO.

Présents : M. Régis AUDIBERT, M. Michel AURIOL, M. Alain BEDOS, M. Thierry BENOIT, Mme Valérie BOISGARD-BOUCHER, M. Jean-Baptiste CALAC, M. Paul COPETE, Mme Géraldine COUTON, M. Géraud DE SABRAN PONTEVES, Mme Mariane DOMEIZEL, M. Jean-Claude DOSSETTO, M. Alain FERETTI, M. Rémy FRANCESCHI, M. Grigori GERMAIN, M. Marc JAUBERT, Mme Martine KOSTRZEWA, M. Thierry LACROIX, Mme Emma LEON, M. Jean-François LOVISOLO, Mme Séverine MAUGAN-CURNIER, Mme Michèle REYNIER, M. Grégory RISBOURG, M. Jean-Louis ROBERT, Mme Caroline ROZENCWAIG-BLANC, Mme Rahma SALAMANI, M. Nicolas SALERNO, Mme Hélène THERY PIGASSOU, M. Christian VACHIER-MOULIN, M. Grégory VANDERSOUPEL, M. Patrice VARAIRE, Mme Martine VAUX, M. Michel VELLARD, Mme Bernadette VITALE.

Procurations : M. Jean-Marc BRABANT à Mme Martine KOSTRZEWA, Mme Marie-Joëlle GUEGUENIAT à M. Michel AURIOL, M. François-Xavier GUIS-SPENGLER à M. Jean-François LOVISOLO, Mme Nathalie LEBOUC à Mme Emma LEON, Mme Carol PIZZALA à M. Grégory VANDERSOUPEL, M. Robert TCHOBDRENOVITCH à Mme Bernadette VITALE, M. Adrien VOGEL à Mme Caroline ROZENCWAIG-BLANC.

Absents et excusés : M. Jean-Marc BRABANT, Mme Marie-Joëlle GUEGUENIAT, M. François-Xavier GUIS-SPENGLER, Mme Nathalie LEBOUC, Mme Karine MOURET, Mme Carol PIZZALA, M. Robert TCHOBDRENOVITCH, M. Adrien VOGEL.

Mme Emma LEON est nommée secrétaire de séance.

Le délai de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes contre la présente délibération est de deux mois à compter de sa publication.

Délibération n° 2026-090
Mise à jour du tableau des effectifs : création et suppressions de postes

Rapporteur : Jean-François LOVISOLO

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 313-1, L. 332-8, L. 542-1, L. 542-2 et L. 544-1 ;
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu l'avis du comité social territorial en date du 9 octobre 2026 ;
Vu les statuts de COTELUB ;
Vu le tableau des effectifs ;
Vu le budget de COTELUB,

Considérant ce qui suit :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

L'élection du président de la Communauté de Communes Sud Luberon (COTELUB) intervenue le 16 avril 2026 a fait courir, conformément aux dispositions applicables aux emplois fonctionnels, un délai de six mois avant l'expiration duquel il ne peut être mis fin aux fonctions du Directeur Général des Services actuellement en poste. Ce délai arrive à échéance le 16 octobre 2026.

Dans ce cadre, un appel à candidatures a été lancé en juillet 2026 en vue du recrutement d'un nouveau Directeur Général des Services. Cette procédure a été déclarée infructueuse, faute de candidatures présentant l'adéquation de profil requise pour l'exercice de ces fonctions.

Afin d'assurer la continuité des décisions et du fonctionnement des services, une organisation reposant sur un intérim assuré en interne a été mis en place pour garantir la continuité du service, le temps d'identifier une solution pérenne pour la direction générale des services.

Dans ce contexte d'évolution de l'organisation interne, le besoin de pourvoir un poste d'ingénieur principal - grade de rattachement statutaire du titulaire actuel de l'emploi fonctionnel - ne constitue plus un besoin immédiat au bon fonctionnement de la collectivité.

Par ailleurs, le maintien de ce poste au tableau des effectifs impliquerait son inscription budgétaire, alors que la collectivité fait face à une situation financière très contrainte, telle que mise en évidence par l'analyse financière réalisée par les services de la direction générale des finances publiques (DGFIP).

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire, dans le cadre de la réorganisation globale de l'organigramme de la collectivité et pour les motifs budgétaires exposés ci-dessus, de supprimer à compter du 17 octobre 2026 :

- 1 emploi permanent à temps complet au grade d'ingénieur principal affecté à la direction générale des services (poste statutaire du directeur général des services).

Par ailleurs, il convient donc de mettre à jour le tableau des effectifs en supprimant certains vacants (donc non occupés) dont le besoin n'est plus d'actualité, à savoir :

- 1 emploi permanent à temps complet au grade d'ingénieur principal affecté à la direction des services techniques (DST adjoint ingénieur travaux).

Enfin, dans le cadre de l'organisation mise en place entre Cotelub et la SPL en charge des compétences petite enfance et jeunesse de Cotelub, il est proposé :

- La création d'un poste d'adjoint technique à temps complet, emploi permanent, affecté à la direction des services techniques, service patrimoine (agent polyvalent de travaux et d'entretien).

Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le motif du besoin de service (article L. 322-8, 2° du code général de la fonction publique) si aucune candidature de fonctionnaire n'est retenue. Dans ce cas, le candidat possèdera une première expérience, et sera rémunéré au maximum sur l'indice terminal du grade d'adjoint technique.

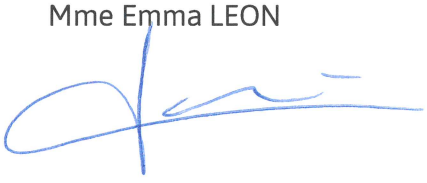
Le conseil communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide :

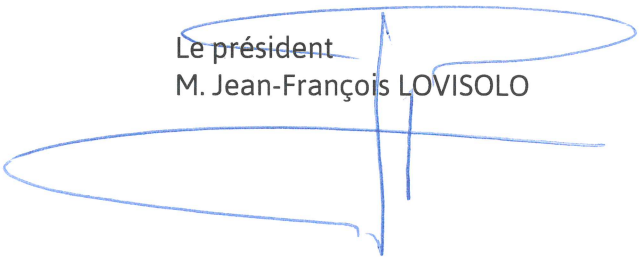
- **D'approuver** la suppression de :
  - 1 emploi permanent à temps complet au grade d'ingénieur principal affecté à la direction générale des services (poste statutaire du directeur général des services) à compter du 17 octobre 2026 ;
  - 1 emploi permanent à temps complet au grade d'ingénieur principal affecté à la direction des services techniques (DST adjoint ingénieur travaux),
- **D'approuver** la création d'un emploi permanent à temps complet au grade d'adjoint technique, affecté à la direction des services techniques, service patrimoine ;
- **D'approuver** la mise à jour du tableau des effectifs ;
- **De préciser** que les crédits suffisants sont prévus au chapitre 012 du budget général ;
- **D'autoriser** le président, ou son représentant dûment habilité, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le secrétaire de séance
Mme Emma LEON

Le président
M. Jean-François LOVISOLO





Le délai de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes contre la présente délibération est de deux mois à compter de sa publication.